



## Expérimentation du Passeport Efficacité Energétique (P2E) Protection des données personnelles

Créée le 18 mai 2016, Expérience P2E est une association loi 1901 à but non lucratif, qui s'inscrit dans la continuité des travaux menés par The Shift Project de 2013 à 2015 sur la création d'un outil « renforçant le DPE ».

Depuis le début d'année 2017, une expérimentation a été lancée afin d'évaluer les conditions permettant au Passeport Efficacité Energétique (P2E) de contribuer à la massification de la rénovation des logements, dans le but d'amener l'ensemble du parc à un niveau de consommation énergétiquement bas et dans le respect des objectifs de la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, l'association Expérience P2E a constitué une équipe d'experts en rénovation énergétique qui testeront la démarche et l'outil P2E, et ouvre une inscription en ligne à destination des propriétaires de maison individuelle désireux d'entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement.

A cette fin, les données recueillies lors de l'inscription et de l'expérimentation du P2E permettront :

- De confirmer automatiquement l'inscription des propriétaires à l'expérimentation du P2E par mail
  - o Donnée(s) nécessaire(s) : adresse mail
- De valider l'adéquation de la situation géographique des propriétaires au regard des territoires couverts par l'expérimentation du P2E
  - o Données nécessaire(s) : code postal, ville
- De mettre en relation les propriétaires retenus, avec l'expert en rénovation le plus proche de leur logement pour un état des lieux in situ
  - o Donnée(s) nécessaire(s) : nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse, code postal, ville
- De constituer, après anonymisation, une base de données dont disposera l'association Expérience P2E pour collecter les retours d'expérience sur les P2E émis. Cette base de données contiendra uniquement les informations relatives aux données techniques et historiques des logements (localisation, descriptif technique du logement, travaux effectués). En revanche, elle ne contiendra aucune donnée personnelle de type nom du propriétaire, adresse mail, numéro de téléphone...

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, Expérience P2E a fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 2048869.

L'association Expérience P2E et ses membres, par l'intermédiaire de son président Frank Hovorka, prendront toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En outre, Expérience P2E et ses membres s'engagent à ne collecter, utiliser et stocker les données à caractère personnel de l'utilisateur que pour la stricte finalité de l'expérimentation du P2E et ne pourra les céder à des tiers personnes physiques ou morales à titre gracieux ou onéreux.

Les propriétaires participant à l'expérimentation disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition des données personnelles qui les concerne. Pour exercer ces droits, les propriétaires participant à l'expérimentation peuvent en faire la demande par courrier postal à l'association Expérience P2E, 54 rue de Clichy 75009 Paris.



Expérience P2E et ses membres s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et pour préserver la confidentialité des données collectées.

Expérience P2E et ses membres s'engagent à conserver les données personnelles sur toute la durée de l'expérimentation du P2E, soit jusqu'au mois d'avril 2018 et à les supprimer au-delà de cette période, et à conserver les informations techniques et historiques relatives aux logement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.